



Testament avec mon beau père

Par **valoum59_old**, le **19/07/2007** à **16:03**

bonjour

ma mère c'est remarié avec philippe h qui est mon beau père depuis que j'ai 5 ans pour moi c'est mon père,

je dis que mon premier père est un géniteur car il n'a plus donné de ses nouvelles depuis 25 ans au moins

mon beau père philippe a élevé moi même et mes 4 sœurs et mon frère mes sans nous adoptés car il n'a pas les moyens, il dépasse le seuil pour avoir l'aide judiciaire gratuite

à la date d'aujourd'hui je suis la seule à vivre avec mon beau père et ma mère, mon beau père voudrait me faire un testament à moi seule car avec les autres enfants il n'a pas de très bons liens,

car lorsque qu'on a été se renseigner pour qu'il m'adopte, comme je vous l'ai signalé il doit payer, alors qu'il sans sort juste pour vivre et payer les factures

de plus l'avocate a dit à mon beau père que sa mère qui hériterait de tous s'il venait à nous quitter donc on se demande quelle démarche faire pour que c'est moi qui hériterai, de plus commande sa marche avec ma mère bien sûr c'est elle qui hériterait de tous mais s'il elle vient à nous quitter elle aussi donc est-ce que c'est moi qui percevrais tous ou pas

pouvez-vous m'éclaircir sur ce jugement merci beaucoup valérie

Par **Jurigaby**, le **19/07/2007** à **16:09**

Bonjour.

Concernant la succession de votre beau père, vous pouvez percevoir la totalité de son patrimoine le problème étant que l'impôt sur la succession sera élevé dans la mesure où vous n'avez stricto sensu aucun lien de parenté.

Concernant la succession de votre mère vos frères et soeurs bénéficient de ce que l'on appelle une "réserve héréditaire". Cela signifie qu'on ne pourra pas les priver de leur part sur la succession.

Bien évidemment, cela n'empêche pas votre mère de vous privilégier lors de la succession en faisant par exemple un testament.

Par **valoum59_old**, le **19/07/2007** à **20:07**

merci de votre réponse mais un notaire a dit que mon beau père devait me maitre légataire universelle sa signifie que c'il lui arrivé quelque chose et que ma mère mais plus de se monde et ce que c'est moi qui hérité de sa part et que mes 4 soeurs et mon frère hériteré de la part de ma mère

je ne comprend pas très bien le fonctionnement du légataire universelle

de plus ma mère et mon beau père ont déjà un notaire , est ce que je dois prendre le même ou pas, car mes autres soeurs et mon frère ne sont pas au courant de ce que mon beau père fait pour moi car il n'est pas en très bon terme avec eux

avec vous des fiche explicatives a n'envoyer par email

Par **Jurigaby**, le **19/07/2007** à **20:21**

Bonjour.

Le légataire universel est la personne qui a vocation à recevoir l'intégralité de la succession d'une personne, en l'occurrence, votre beau père.

Quant à vous, vous n'avez pas à choisir un notaire. c'est votre beau père qui doit le choisir.

Vous n'avez donc rien à faire.

Par **valoum59_old**, le **20/07/2007** à **14:41**

merci beaucoup pour vos renseignements votre site est très intéressant, je le conseilleré a d'autres personne